

CONVENTION DE RESTAURATION

ENTRE LE COLLEGE JULES HOFFMANN, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN ET LA VILLE ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Entre

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Place du Quartier Blanc, F-67964 Strasbourg cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Le Collège Jules Hoffmann

115 Rue Boecklin 67000 Strasbourg

Représenté par sa Principale, Madame Dominique CAMINADE

Et

La ville de Strasbourg,

1, parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex,

Représentée par son adjointe au maire, Madame Françoise BUFFET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule :

A la demande de la ville de Strasbourg, une convention de partenariat avec le Collège Jules Hoffmann est établie afin de définir les modalités d'accueil et de fonctionnement d'un service de restauration, pour le repas du midi, à destination d'enfants de l'école élémentaire, rue Adler. Ce service est assuré par la restauration du Collège Jules Hoffmann, située 115 rue Boecklin à Strasbourg. Les repas servis sont livrés en liaison froide par le Lycée Jean Monnet situé 2, Place Albert Schweitzer, 67100 Strasbourg.

Article 1 : Modalités pratiques

Le Restaurant du Collège Jules Hoffmann assure dans ses locaux le service des repas en self-service. Le nombre moyen des rationnaires accueillis est fixé par un accord préalable entre les parties en fonction des besoins de la Ville et des places disponibles dans le restaurant. Le cas échéant, ces effectifs pourront évoluer chaque trimestre et le Collège Jules Hoffmann sera informé par les équipes de la Ville.

Les commandes fermes, précisant le nombre de repas par typologie de menu (standard et sans viande) sont transmises deux jours à l'avance selon des modalités à définir entre les parties.

Cette restauration est prévue les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le temps scolaire. Elle ne sera pas assurée si l'école ne fonctionne pas, pour quelque cause que ce soit. Dans ce cas la Ville s'engage à communiquer les informations au moins deux jours ouvrables avant la date effective, sauf en cas de force majeure (catastrophe naturelle, fermeture de l'école pour grève, etc.).

Article 2 : Composition des menus

Les menus sont établis par le Lycée Jean Monnet et transmis au gestionnaire du Collège Jules Hoffmann 15 jours à l'avance. Ils sont élaborés conformément aux règles nutritionnelles et sanitaires et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le repas est constitué de cinq composantes qui comprennent au choix : deux à trois entrées, deux plats du jour dont l'un sera avec viande et l'autre à base de poisson, d'œuf ou de menu fromager, deux accompagnements (légumes cuits et féculents), un produit laitier (fromage, yaourt nature) et deux ou trois desserts.

Les menus sont transmis par courrier électronique au minimum une semaine à l'avance au responsable qualité de la Ville de Strasbourg. Les menus seront communiqués par courrier électronique au responsable périscolaire de site en vue de leur affichage à l'entrée de l'école, rue Adler.

En cas de changements imprévus de menu, une information sera transmise par le Collège au responsable périscolaire de site, soit par téléphone, soit par courrier électronique.

Article 3 : Organisation du service

La ville de Strasbourg prend à sa charge le personnel d'encadrement lors des déplacements et au cours des repas.

Les enfants arrivent à pieds à 12 h 40 et accèdent au self, pour être ensuite accueillis en salle de restauration dans un espace dédié convenu entre les parties.

Après le repas, les enfants et les accompagnateurs participent au débarrassage des plateaux, en passant par la zone prévue à cet effet.

Les personnes accompagnant les élèves ont un rôle d'éducation, d'accompagnement et d'écoute. Elles partagent le déjeuner des enfants, les aident et veillent au bon déroulement du repas dans le calme et la convivialité. Toute remise en état à la suite de détériorations ou de dégradations éventuelles des locaux ou du mobilier du restaurant dont la responsabilité incombe aux enfants ou aux accompagnateurs, est à la charge de la Ville.

Le personnel du Collège Jules Hoffmann assure l'entretien courant et le nettoyage de l'espace où sont accueillis les enfants après leur départ.

Article 4 : Accès au restaurant

Au-delà de ses obligations de service, avant l'accueil effectif des enfants, les responsables de la restauration du Collège Jules Hoffmann proposeront aux personnels périscolaires une visite de site afin de leur présenter les locaux, l'organisation du restaurant et de procéder à la transmission des consignes.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Aucune responsabilité ne peut incomber au Collège Jules Hoffmann au titre de la responsabilité civile des élèves, ni au titre des responsabilités relevant du personnel municipal d'encadrement des enfants.

Article 6 : Prix et modalités de paiement

Pour l'année civile 2017, le prix du repas par enfant à payer par la Ville au Collège Jules Hoffmann est de 4.75 € TTC. Ce prix est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Collège Jules Hoffmann. Il comporte une part pour l'achat des denrées et une part pour les charges de fonctionnement, telles les dépenses de personnel de service et de nettoyage, ainsi que toutes les charges d'exploitation des locaux. Le prix du repas des accompagnateurs s'élève à 5.60 € TTC. Ces tarifs seront réactualisés pour l'année 2018 et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

La facturation des repas est mensuelle. Le paiement par la ville de Strasbourg se fait par virement bancaire à l'ordre de l'agent comptable du Collège Jules Hoffmann. Celle-ci devra mentionner les jours et le nombre de repas servis et être adressée en 3 exemplaires à la ville de Strasbourg, Direction de l'enfance et de l'éducation – 1 parc de l'étoile – 67076 STRASBOURG CEDEX.

Article 7 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la Ville et sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction.

Le Collège pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à la fin de l'année scolaire en vigueur, incluant un préavis de trois mois.

Ce dispositif est mis en place afin de garantir une continuité de service et permettre ainsi à la ville de Strasbourg d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'accueil des enfants à la prochaine rentrée.

La convention sera résiliable par la ville de Strasbourg, en cours d'année, moyennant un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service de restauration, fasse l'objet d'une rencontre entre les deux parties, afin d'y remédier ou d'apporter les ajustements nécessaires.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Collège Jules
Hoffmann

Le Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Pour la Ville de Strasbourg

Dominique CAMINADE,
Principale

Frédéric BIERRY,
Président

Françoise BUFFET,
Adjointe au Maire